

# LES DEMANDES DE POINTS D'ARRÊT



SCOLIBUS

2023



1

Je dépose ma demande  
auprès de ma mairie  
**AVANT LE 26.05**

2

AVIS  
DU MAIRE



Existence d'un circuit ←

Respect de la carte scolaire ←

Au moins 3 kms. entre le domicile de l'élève  
et son établissement scolaire ←

Desserte possible dans les deux sens ←

Minimum 1km. de distance en agglomération ou  
500m. hors agglomération entre 2 points d'arrêts  
(en amont et en aval) ←

Sécurité du point d'arrêt (configuration voirie,  
trafic routier, aménagement à prévoir, etc.) ←



3



AVIS DE  
L'AGGLOMÉRATION  
ET DU  
CONCESSIONNAIRE

- ➔ Conditions de sécurité pour le car  
(manœuvres, visibilité, etc.)
- ➔ Incidence sur le temps de transport des élèves
- ➔ Distance des points existants avec l'implantation proposée
- ➔ Suppression éventuelle d'un point d'arrêt existant
- ➔ Nombre d'enfants concernés sur l'itinéraire  
( 4 minimum si extension, 1 si ajout )

**RETOUR  
AUX COMMUNES  
POUR LE 20.07**  
afin d'informer les familles

**DISTRIBUS**  
SCOLIBUS

[distribus.bzh](http://distribus.bzh)



**LAMBALLE  
TERRE & MER**  
Communauté d'agglomération

[lamballe-terre-mer.bzh](http://lamballe-terre-mer.bzh)